



République Française

Département du Bas-Rhin

PROCES VERBAL n°2016-01

SEANCE DU 24 FEVRIER 2016

19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

Date de convocation : 18 février 2016

Délégués en fonction : 30 Présents : 27 Absents et excusés : 2 Procurations : 1

Artolsheim
Bindernheim
Boesenbiesen
Bootzheim
Elsenheim
Grussenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, M. Maurice FAHRNER, Mme Sabrina HENNINGER, Mme Audrey HUCK,
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, Monsieur Gilles WEBER,
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS.

Absents excusés:

Mme Catherine GREIGERT (Procuration à Chrystelle ERARD), M. Jean-Louis SIEGRIST, M. Justin FAHRNER, M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Vincent DIETSCH (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Départemental).

Assistaient en outre :

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), M. Etienne SIMLER (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Adjoint), M. Thierry GELB (Agent de Développement), Mme Céline SPITZ (Agent de Développement), Agathe BRUANDET (Directrice Médiathèque de la Bouilloire).

ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE 24 FEVRIER 2016

19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2015
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres
2. Modification de la composition de la Commission relative aux Délégations de Service Public
3. Modification de la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité
4. Modification de la composition des commissions thématiques
5. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
6. Personnel
 - a. Modification du Plan des Effectifs par la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 39 999 habitants
 - b. Modification du Plan des Effectifs par avancement de grade

C. FINANCES

1. Indemnisation de fonction des élus – Modification du taux suite au classement de la collectivité dans une strate démographique supérieure
2. Débat d'Orientations Budgétaires 2016
3. INFOBEST du Rhin Supérieur – Soutien financier à la Task Force Retraites
4. Budget Annexe Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim - Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement

D. VOIRIE ET RESEAUX

1. Radars pédagogiques – Acquisition à titre gratuit et intégration dans le domaine de la Collectivité

E. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

1. Médiathèques
 - a. Charte de prêt des liseuses mises à disposition des usagers
 - b. Accueil de parcours scolaires – Convention avec les collèges de la Communauté de Communes
2. Marckolswing 2016 – Demande de subvention

F. DIVERS

1. Motion de soutien au maintien du service de réanimation au sein du Centre Hospitalier de Sélestat

G. VŒUX ET COMMUNICATIONS

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 18 février 2016 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés.

Il propose à l'Assemblée de retirer le point relatif aux indemnités de fonction des élus de l'ordre du jour. Bien que cette question soumise à discussion lors de la dernière commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des services », n'ait pas soulevé de débats, le Président souhaite qu'elle refasse l'objet d'un nouveau débat, compte tenu de l'absence de plusieurs Maires membres, avant sa présentation en séance plénière. Le retrait de ce point n'amène à ce stade pas d'observations particulières. Il est adopté à l'unanimité.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Madame Denise KEMPF.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2015

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 08 décembre dernier.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2015-057 du 4 décembre 2015** portant autorisation de signature de l'avenant au marché de fourniture de gaz et de services associés ;

- **Décision n°2015-058 du 9 décembre 2015** portant attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes au cabinet CITIA – Conseil en achat public pour un montant de 5 800 € HT ;
- **Décision n°2015-059 du 10 décembre 2015** portant rectification de la décision n°2015-056 relative à l'attribution des marchés de prestations de fournitures, d'assistance et de maintenance du système d'information ;
- **Décision n°2015-060 du 11 décembre 2015** portant conclusion de l'avenant n°1 au marché de transport à la demande pour un montant de – 15 693,50 € HT ;
- **Décision n°2015-061 du 11 décembre 2015** portant attribution des marchés d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un système d'information pour la gestion des ressources humaines, de finances et du patrimoine lots 1 et 2 respectivement aux sociétés CIRIL et BERGER LEVRAULT pour des montants maximum de 150 000 € HT et 30 000 € HT ;
- **Décision n°2015-062 du 11 décembre 2015** portant conclusion de l'avenant n°2 au marché de fournitures et de services pour l'entretien et le nettoyage des locaux de la Communauté de Communes pour un montant de 842 € HT ;
- **Décision n°2015-063 du 22 décembre 2015** portant attribution du marché de fournitures et de services pour la prestation traiteur dans le cadre de la cérémonie des vœux du Président 2016 à la société SITIA pour un montant de 2 320,80 € TTC ;
- **Décision n°2015-064 du 23 décembre 2015** portant virement de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre en section de fonctionnement au niveau du Budget Principal ;
- **Décision n°2016-001 du 6 janvier 2016** portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2016-002 du 7 janvier 2016** portant attribution du marché de prestations de conseil juridique et de représentation en justice en droit des collectivités territoriales au Cabinet SELARL LANDOT pour un montant maximal de 24 900 €HT;
- **Décision n°2016-003 du 27 janvier 2016** portant approbation d'une convention de formation professionnelle avec l'UFCV pour un montant de 937,87 €TTC ;
- **Décision n°2016-004 du 29 janvier 2016** déclarant sans suite la consultation organisée pour la fourniture, le fonctionnement et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans le cadre du groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes ;
- **Décision n°2016-005 du 29 janvier 2016** portant attributions des lots 1 et 2 pour le marché de prestations de fournitures, d'assistance et de maintenance du système d'information respectivement aux sociétés SFR et ADISTA SAS pour des montants maximum respectifs de 12 000 € HT et 70 000 € HT ;
- **Décision n°2016-006 du 29 janvier 2016** portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2016-007 du 16 février 2016** portant souscription d'un avenant au contrat d'assurance « Flotte automobiles » pour un montant de 227,17 € TTC ;
- **Décision du Bureau n°2015-016 du 2 décembre 2015** portant validation de l'Avant-Projet des travaux d'aménagement de la piste cyclable Marckolsheim-Ohnenheim pour un montant de 323 775 €HT ;

- **Décision du Bureau n°2015-017 du 2 décembre 2015** portant validation de l'Avant-Projet des travaux d'aménagement de diverses voiries à Schwobsheim – Programme d'investissement 2015 pour un montant de 40 000 €HT ;
- **Décision du Bureau n°2015-018 du 2 décembre 2015** portant validation de l'Avant-Projet des travaux d'aménagement de la place de la Mairie à Hilsenheim – Programme d'investissement 2015 pour un montant de 272 300 €HT ;
- **Décision du Bureau n°2015-019 du 2 décembre 2015** portant validation de l'Avant-Projet des travaux d'aménagement de la place des Provinces à Marckolsheim – Programme d'investissement 2015 pour un montant de 228 000 €HT ;
- **Décision du Bureau n°2015-020 du 2 décembre 2015** portant validation de l'Avant-Projet des travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise à Richtolsheim – Programme d'investissement 2015 pour un montant de 67 000 €HT ;
- **Décision du Bureau n°2015-021 du 2 décembre 2015** portant validation de l'Avant-Projet des travaux d'aménagement de la rue Principale à Bootzheim – Programme d'investissement 2015 pour un montant de 222 500 €HT ;
- **Décision du Bureau n°2015-022 du 2 décembre 2015** portant validation de l'Avant-Projet des travaux d'aménagement de la rue de Muttersholtz à Wittisheim – Programme d'investissement 2015 pour un montant de 197 500 €HT ;
- **Décision du Bureau n°2016-001 du 6 janvier 2016** portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association des Communautés de France (ADCF) pour un montant de 2015,27 € ;
- **Décision du Bureau n°2016-002 du 6 janvier 2016** portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association « Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale » pour un montant de 50 € ;
- **Décision du Bureau n°2016-003 du 27 janvier 2016** portant modification du guide des procédures internes de passation des accords-cadres et marchés publics et du règlement interne de l'achat public de la Communauté de Communes.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que, selon l'article 22 du Code des Marchés Publics, les établissements publics de coopération intercommunale comptant en leur sein une commune de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste est composée de la façon suivante :

- * Le Président ou son représentant,
- * 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires, doivent être élus selon les mêmes modalités.

Par délibération n°2014- 015 en date du 29 avril 2014, le Conseil de Communauté a fixé comme suit la composition de la commission d'appel d'offres :

Président : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Bruno KUHN	Jean-Louis SIEGRIST
Bernard SCHULTZ	Norbert LOMBARD
Alex JEHL	Jean-Blaise LOOS
Anne-Lise ULRICH	Denise ADOLF
Rémy TAGLANG	Georges BLANCKAERT

Suite à l'intégration de la commune de Grussenheim à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim à compter du 1^{er} janvier 2016, il est proposé de déterminer comme suit la composition de ladite commission :

Président : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Bruno KUHN	Bernard SCHULTZ
Martin KLIPFEL	Norbert LOMBARD
Alex JEHL	Jean-Blaise LOOS
Anne-Lise ULRICH	Denise ADOLF
Rémy TAGLANG	Georges BLANCKAERT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

Après avoir voté, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à scrutin secret ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée ;

Considérant que cette liste a obtenu 28 voix sur 28 votants ;

- ◆ **élit** la Commission d'Appel d'Offres par scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste sachant que le Président en est le Président de la Communauté de Communes ou son représentant selon la proposition faite ci-dessus ;
- ◆ **précise** que cette instance constituera la Commission Interne des Marchés à Procédure Adaptée (CIMAPA) pour les marchés passés en cette forme.

Il est spécifié que le Président sera représenté par Monsieur Marc GAUTIER, 3^{ème} Vice-Président, en cas d'absence.

*
**

2. Composition et élection des membres de la Commission relative aux Délégations de Service Public

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que, selon l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale comptant en leur sein une commune de plus de 3 500 habitants, la commission relative aux délégations de service public élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste est composée de la façon suivante :

- * Le Président ou son représentant,
- * 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires, doivent être élus selon les mêmes modalités.

Par délibération n°2014- 016 en date du 29 avril 2014, le Conseil de Communauté a fixé comme suit la composition de la commission relative aux Délégations de Service Public :

Président : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Bruno KUHN	Jean-Louis SIEGRIST
Bernard SCHULTZ	Norbert LOMBARD
Alex JEHL	Jean-Blaise LOOS
Anne-Lise ULRICH	Denise ADOLF
Rémy TAGLANG	Georges BLANCKAERT

Suite à l'intégration de la commune de Grussenheim à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim à compter du 1^{er} janvier 2016, il est proposé de déterminer comme suit la composition de ladite commission :

Président : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Bruno KUHN	Bernard SCHULTZ
Martin KLIPFEL	Norbert LOMBARD
Alex JEHL	Jean-Blaise LOOS
Anne-Lise ULRICH	Denise ADOLF
Rémy TAGLANG	Georges BLANCKAERT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir voté, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à scrutin secret ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée ;

Considérant que cette liste a obtenu 28 voix sur 28 votants ;

- ◆ **élit** la Commission relative aux Délégations de Service Public par scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste sachant que le Président en est le Président de la Communauté de Communes ou son représentant selon la proposition faite ci-dessus.

Il est précisé que le Président sera représenté par Monsieur Marc GAUTIER, 3^{ème} Vice-Président, en cas d'absence.

*
**

3. Composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que, suite à l'intégration de la commune de Grussenheim à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim à compter du 1^{er} janvier 2016, il est proposé de compléter la composition de ladite commission par un représentant de la commune, à savoir Monsieur René GROLLEMUND.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 9 décembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes par l'adhésion de la commune de Grussenheim ;

Vu l'article 35 du règlement intérieur de la Communauté de Communes approuvé par délibération n°2014-057 du 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne** Monsieur René GROLLEMUND comme représentant de la commune de Grussenheim à la commission intercommunale d'accessibilité.

Adopté à l'unanimité.

*
**

4. Modification de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que, suite à l'intégration de la commune de Grussenheim à la Communauté de Communes, il est proposé de procéder à la modification de la composition des différentes commissions thématiques créées par délibération du Conseil de Communauté n°2014- 017 du 29 avril 2014 comme suit :

Commission Finances, Budget, Administration générale et Mutualisation des services	Président : Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
	Bureau + Maires

Commission Services à la famille et à la personne	Président : Bruno KUHN - Outre le Bureau :	
	Denise ADOLF Jean Blaise LOOS Martin KLIPFEL Marie Louise HUMBERT Matthieu HART François REMOND Sabrina HENNINGER Audrey HUCK	Jean Claude MULLER Marie FREY Gilles WEBER Rémy TAGLANG Anne Marie NEEFF Denise KEMPF Josiane GERBER
Commission Développement Economique et Durable	Président : Jean-Louis SIEGRIST - Outre le Bureau :	
	Joseph BORTOT Jean Jacques KEUSCH Maurice FAHRNER Jean Claude SPIELMANN	Christophe LUDAESCHER Chrystelle ERARD Jean Claude MULLER Gilles WEBER Servais ROESZ
Commission Voirie et Réseaux	Président : Marc GAUTIER - Outre le Bureau :	
	Joseph BORTOT Jean Jacques KEUSCH Georges BLANCKAERT Vincent GRISS Etienne SIMLER Alex JEHL Anne Lise ULRICH Maurice FAHRNER	Jean Claude SPIELMANN Christophe LUDAESCHER Rémy STOECKLE Sébastien SCHWOERER Norbert LOMBARD Gérard BERNARD Manuel KLUMB Clothilde LOOS
Commission Promotion du Territoire et Habitat	Présidente : Catherine GREIGERT - Outre le Bureau :	
	Joseph BORTOT Jean Blaise LOOS Jean-Claude SPIELMANN Chrystelle ERARD	Gérard BERNARD Justin FAHRNER Patrick SPIEGEL Clothilde LOOS
Commission Bâtiments intercommunaux	Président : Bernard SCHULTZ - Outre le Bureau :	
	Joseph BORTOT Jean Blaise LOOS Georges BLANCKAERT François REMOND Alex JEHL	Maurice FAHRNER Audrey HUCK Gilles WEBER Servais ROESZ
Commission Déplacements et circulations douces	Président : Bernard SCHULTZ - Outre le Bureau :	
	Denise ADOLF Jean Jacques KEUSCH Georges BLANCKAERT Etienne SIMLER Marie Louise HUMBERT Audrey HUCK Jean Claude SPIELMANN Chrystelle ERARD	Jean Claude MULLER Marie FREY Remy STOECKLE Gérard BERNARD Servais ROESZ Josiane GERBER Clothilde LOOS Patrick SPIEGEL

Commission Animation socioculturelle	Président : Christophe KNOBLOCH - Outre le Bureau :	
	Denise ADOLF Jean Blaise LOOS Martin KLIPFEL Sabrina HENNINGER Audrey HUCK Chrystelle ERARD	Jean Claude MULLER Marie FREY Gilles WEBER Vincent DIETSCH Josiane GERBER

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 9 décembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes par l'adhésion de la commune de Grussenheim ;

Vu l'article 35 du règlement intérieur de la Communauté de Communes approuvé par délibération n°2014-057 du 30 septembre 2014 ;

Considérant qu'étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, suite à lecture donnée par le Président ;

- ◆ **prend acte** de l'effet immédiat des nominations des conseillers communautaires délégués et suppléants aux différentes commissions, suite à lecture donnée par le Président et ce, comme ci-après :

Commission Finances, Budget, Administration générale et Mutualisation des services	Président : Frédéric PFLIEGERSDOERFFER	
	Bureau + Maires	
Commission Services à la famille et à la personne	Président : Bruno KUHN - Outre le Bureau :	
	Denise ADOLF Jean Blaise LOOS Martin KLIPFEL Marie Louise HUMBERT Matthieu HART François REMOND Sabrina HENNINGER Audrey HUCK	Jean Claude MULLER Marie FREY Gilles WEBER Rémy TAGLANG Anne Marie NEEFF Denise KEMPF Josiane GERBER
Commission Développement Economique et Durable	Président : Jean-Louis SIEGRIST - Outre le Bureau :	
	Joseph BORTOT Jean Jacques KEUSCH Maurice FAHRNER Jean Claude SPIELMANN	Christophe LUDAESCHER Chrystelle ERARD Jean Claude MULLER Gilles WEBER Servais ROESZ

Commission Voirie et Réseaux	Président : Marc GAUTIER - Outre le Bureau :	
	Joseph BORTOT Jean Jacques KEUSCH Georges BLANCKAERT Vincent GRISS Etienne SIMLER Alex JEHL Anne Lise ULRICH Maurice FAHRNER	Jean Claude SPIELMANN Christophe LUDAESCHER Rémy STOECKLE Sébastien SCHWOERER Norbert LOMBARD Gérard BERNARD Manuel KLUMB Clothilde LOOS
Commission Promotion du Territoire et Habitat	Présidente : Catherine GREIGERT - Outre le Bureau :	
	Joseph BORTOT Jean Blaise LOOS Jean-Claude SPIELMANN Chrystelle ERARD	Gérard BERNARD Justin FAHRNER Patrick SPIEGEL Clothilde LOOS
Commission Bâtiments intercommunaux	Président : Bernard SCHULTZ - Outre le Bureau :	
	Joseph BORTOT Jean Blaise LOOS Georges BLANCKAERT François REMOND Alex JEHL	Maurice FAHRNER Audrey HUCK Gilles WEBER Servais ROESZ
Commission Déplacements et circulations douces	Président : Bernard SCHULTZ - Outre le Bureau :	
	Denise ADOLF Jean Jacques KEUSCH Georges BLANCKAERT Etienne SIMLER Marie Louise HUMBERT Audrey HUCK Jean Claude SPIELMANN Chrystelle ERARD	Jean Claude MULLER Marie FREY Remy STOECKLE Gérard BERNARD Servais ROESZ Josiane GERBER Clothilde LOOS Patrick SPIEGEL
Commission Animation socioculturelle	Président : Christophe KNOBLOCH - Outre le Bureau :	
	Denise ADOLF Jean Blaise LOOS Martin KLIPFEL Sabrina HENNINGER Audrey HUCK Chrystelle ERARD	Jean Claude MULLER Marie FREY Gilles WEBER Vincent DIETSCH Josiane GERBER

Adopté à l'unanimité.

*
**

5. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que, par arrêté interpréfectoral du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a été autorisée à adhérer au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, faisant suite à la demande d'adhésion exprimée par délibération n°2015-60 du Conseil de Communauté en date du 3 septembre 2015.

Il revient à l'Assemblée de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à ce Syndicat Mixte.

Le Bureau propose les candidatures de Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, comme délégué titulaire et Monsieur Martin KLIPFEL, comme délégué suppléant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-60 du Conseil de Communauté du 3 septembre 2015 portant demande d'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 décembre 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes audit Syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Vu l'article 42 du règlement intérieur approuvé par le Conseil de Communauté en sa séance du 30 septembre 2014 par délibération n°2014-057 ;

Considérant que les délégués aux syndicats mixtes « fermés » sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI au scrutin secret à la majorité absolue ou si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, au troisième tour à la majorité relative ;

Considérant que le scrutin pour la désignation des délégués aux syndicats mixtes « fermés » est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant ;

Considérant que la décision de vote à main levée pour la désignation des délégués aux syndicats mixtes « fermés » a été prise à l'unanimité des membres du Conseil de Communauté ;

Considérant qu'étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir pour les délégations et représentations autres que les syndicats mixtes, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, suite à lecture donnée par le Président ;

- ◆ **désigne** Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, comme délégué titulaire et Monsieur Martin KLIPFEL, comme délégué suppléant, au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Adopté à l'unanimité.

*
**

6. Personnel

- a. Modification du Plan des Effectifs par la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 39 999 habitants

Rapporteur : **Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que, la Communauté de Communes, du fait de l'adjonction de la commune de Grussenheim au 1^{er} janvier 2016, a dépassé le seuil des 20 000 habitants.

Or, avec la modification de cette strate au 1^{er} janvier 2016, il conviendrait de procéder à la transformation de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 10 000 à 19 999 habitants, créé par délibération n°2012- 81 du 25 septembre 2012, en emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 39 999 habitants.

L'incidence financière de cette modification est de l'ordre de 1 300 € par an, charges comprises.

L'entrée en vigueur de cette mesure de reclassement aurait lieu le 1^{er} janvier 2016, date de modification de la strate démographique dans laquelle est dorénavant classée la Communauté de Communes.

Madame Denise KEMPF, Conseillère, souhaite connaître le chiffre de la population officielle au 1^{er} janvier. Le Président lui précise qu'il est de 20 113 habitants.

Monsieur Norbert LOMBARD, Conseiller, annonce qu'il s'abstiendra sur ce point. Il s'interroge sur la pertinence d'entamer l'examen de ce sujet sans évoquer la question de l'indemnité de fonction des élus. Pour lui, les deux discussions doivent être liées.

Le Président pense, quant à lui, qu'elles ne sont pas liées et propose de passer au vote.

Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, ajoute que si elles l'étaient, les textes ne seraient pas très généreux avec les agents. Il remarque que les autres agents ne bénéficient d'aucune augmentation du fait du changement de strate.

Le Président invite Monsieur STOECKLE à formuler des propositions d'augmentation pour les agents au moment du vote du budget.

Il explique aussi que lors de la prochaine commission des finances, des hypothèses d'augmentation de la masse salariale et de l'amélioration du quotidien des agents seront soumises à approbation des élus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les décrets n°87-1101 et n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu les décrets n°90-128 et n°90-129 du 9 février 1990 modifiés portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables aux emplois de

Directeur général des Services des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le plan des effectifs ;

Vu la saisine, pour avis, de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;

Considérant que cet emploi n'est pas prévu au plan des effectifs tel qu'approuvé lors du vote du Budget Principal ;

- ◆ **décide** de la modification du Plan des Effectifs du budget « Principal » par la création de l'emploi de Directeur Général des Services de 20 000 à 39 999 habitants tel que présenté ci-dessus ;
- ◆ **déclare** la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;
- ◆ **prévoit** les crédits budgétaires nécessaires au Budget Primitif 2016 – Budget Principal, chapitre 012 ;
- ◆ **propose** au Comité Technique la suppression de cet emploi antérieurement occupé par l'agent promu, dans la mesure où il s'agit d'une suppression consécutive à une transformation.

Adopté par 27 voix pour, 1 abstention (Monsieur Norbert LOMBARD).

*
**

b. Modification du Plan des Effectifs par avancement de grade

Rapporteur : **Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

★ **Piscine Aquaried**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que, dans le cadre des avancements de grade listés au titre de l'année 2016 pour la Piscine Aquaried, il est possible de faire bénéficier deux agents d'une promotion au grade supérieur par la voie de l'ancienneté comme suit :

- le Conseiller Principal des APS de 2^{ème} classe, directeur de l'établissement, serait promouvable au grade de Principalat de 1^{ère} classe,
- un Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, personnel d'entretien, serait susceptible d'avancer au Principalat de 2^{ème} classe.

La création de ces deux emplois se ferait par transformation des emplois existants.

L'incidence financière de ces modifications est de l'ordre de 2 800 € par an, charges comprises.

L'entrée en vigueur de ces mesures d'avancement est proposée au 1^{er} mars 2016.

★ **Budget principal**

Suite à leur ancienneté acquise dans la Fonction Publique Territoriale, deux agents, Agents de maîtrise territoriaux affectés aux Services Techniques seraient promouvables au grade d'Agent de maîtrise principal.

La création de ces emplois se ferait par transformation des emplois existants.

L'incidence financière de ces modifications est de l'ordre de 800 € par an, charges comprises.

L'entrée en vigueur de ces mesures d'avancement est également proposée au 1^{er} mars 2016.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-364 du 01 avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

Vu le décret n° 92-366 du 01 avril 1992 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2014-84 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux Agents de Maîtrise Territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux ;

Vu le plan des effectifs des deux budgets concernés ;

Vu les crédits inscrits à ces budgets ;

Vu la saisine, pour avis, de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;

Considérant que ces emplois ne sont pas prévus aux plans des effectifs tels qu'approuvés lors du vote des différents budgets ;

- ◆ **décide** de la modification des Plans des Effectifs des budgets « Principal et Piscine » par la création des emplois tels qu'énumérés ci-dessus ;
- ◆ **déclare** les vacances de ces emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;
- ◆ **prévoit** les crédits budgétaires nécessaires aux Budgets Primitifs 2016 – Budget Principal et budget annexe Piscine Aquaried, chapitre 012 ;
- ◆ **propose** au Comité Technique la suppression des emplois antérieurement occupés par les agents promus, dans la mesure où ces postes sont transformés par la voie de l'avancement de grade.

Adopté à l'unanimité.

C. FINANCES

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2016

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.

Le Président rappelle que le débat d'orientations ouvre de manière publique et officielle la période budgétaire.

Le débat d'orientations budgétaires permet à l'ensemble des élus de prendre connaissance des éléments qui doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget.

Il tient à rendre hommage aux services qui, par leur travail et le choix de la trame du rapport, ont permis d'anticiper les nouvelles directives relatives au Débat d'Orientations Budgétaires contenues dans la loi NOTRe.

Cette dernière a, en effet, introduit la nécessité d'une vision pluriannuelle de l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, mais aussi, la pluri annualité en matière de gestion des effectifs et un focus sur la dette. Ces trois points constituent le fondement du travail effectué par les services depuis maintenant plusieurs années.

Le Président rappelle qu'aucune délibération ne sera prise à l'issue du Débat. Il indique que ce rapport fait mention, à un instant donné, des hypothèses telles qu'elles ont pu être débattues en commission : possibilité de versement de fonds de concours aux communes, stabilité fiscale ... Il rappelle aussi bien qu'il reviendra à l'assemblée délibérante, lors de la prochaine plénière, d'arrêter le projet de budget définitif.

De même, un certain nombre de recettes, évoquées en commission n'ont pas été retranscrites. Il assure qu'elles seront étudiées lors de la prochaine commission budgétaire.

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, indique que, le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire qui rythme la vie des collectivités locales et conditionne leurs actions. Prévu par l'article 11 de la loi du 8 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, il doit permettre au Conseil de Communauté d'exprimer ses orientations et ses choix généraux pour le nouvel exercice budgétaire.

Il vise ainsi à :

- ✓ discuter des orientations budgétaires et choix stratégiques qui seront affichés dans le budget primitif ;
- ✓ informer les élus de l'évolution des données économiques nationales et locales ;
- ✓ rendre compte de la situation financière de la Collectivité.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le contrôle de légalité puisse s'assurer du respect de la loi, codifiée aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bruno KUHN rappelle le contexte économique et institutionnel inhérent à la préparation budgétaire actuelle. Il indique qu'il convient de prendre en compte en particulier les baisses attendues de nombreux partenaires de la Communauté de Communes (Etat, Collectivités Locales, CAF...) qui impactent de manière négative l'évolution des recettes de fonctionnement sur la période de prospective présentée qui s'échelonne de 2016 à 2019. Les dépenses afférentes au budget principal sont estimées, pour l'exercice 2016, pour le moment, à 8,73 M€ et les recettes à 7,65 M€. L'équilibre s'effectuant pour une ponction de 1,08 M€ sur le résultat excédentaire de 2015 estimé à plus de 2,65 M€ (engagements comptables et restes à réaliser déduits). Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 5,63M€ et les recettes de fonctionnement à 6,28M€.

Les épargnes, sont en forte baisse pour 2016 et devraient par une action vigoureuse sur certaines dépenses de fonctionnement s'établir autour de 0,8M€. Leur évolution est par contre préoccupante pour le reste de la période de prospective, puisque leur niveau se rétracte en moyenne de 74%. On constate la mise en évidence d'un effet de ciseau lié à une croissance plus rapide des dépenses (en moyenne 4,7% sur la période 2016-2019) par rapport à des recettes augmentant de 0,8%.

Les dépenses sont impactées par des mesures descendantes de l'Etat (montée en charge du FPIC, poids des normes...). Le montant du FPIC est estimé à 331 500 € soit 76 500 € de plus qu'en 2015. Au niveau des recettes, l'impact de la baisse de la DGF est de l'ordre de – 165 000 €.

Monsieur KUHN souligne qu'aucun emprunt n'est prévu sur la période pour le budget principal. La capacité de désendettement du fait des baisses des épargnes devrait augmenter sur la période de prospective de 0,9 années en 2016 pour atteindre son pic à 1,4 années en 2017. On admet que pour une Collectivité en saine situation financière, ce ratio se situe en deçà de 10 ans.

Les dépenses de personnel devraient rester stables sur la période et représenter en 2016 près de 14,7% des dépenses réelles de fonctionnement. Sur l'ensemble des budgets, elles mobilisent 24% des dépenses réelles de fonctionnement. Cette proportion est légèrement inférieure à la moyenne nationale.

Les dépenses d'investissement sont chiffrées pour le moment à 3,08 M€, elles sont en baisse de 26,7 % par rapport à 2015.

Monsieur KUHN passe en revue les projets inscrits pour 2016.

Concernant les recettes de fonctionnement, **Monsieur KUHN** souligne qu'aucune action sur la fiscalité n'est prévue. Il précise que la fiscalité représente 79,6 % des recettes de fonctionnement en 2015. Un point de fiscalité équivaut à 38 000 € environ.

Il dresse un bilan ensuite sur la structure de la dette. Celle-ci est composée pour 72% par de l'encours basé sur du taux fixe et pour 28 % par de l'encours indexé sur du taux variable. Cette proportion est quasiment stable par rapport à 2015.

La dette à taux variable est mobilisée principalement sur l'index Euribor. Aucun emprunt dit toxique n'est présent dans le portefeuille de la dette.

Il précise enfin, fin 2015, que le coût de la dette est de 3,95% et que la durée de vie moyenne est de 4 années pour le budget principal.

Monsieur KUHN propose, compte tenu d'un fonds de roulement conséquent, de maintenir pour 2015, le niveau de fiscalité, de ne pas recourir à l'emprunt et d'agir encore sur certaines dépenses de fonctionnement pour maintenir le niveau des épargnes autour de 0,8 M€. En outre, il suggère aussi d'engager une réflexion sur les tarifs des services rendus à la population, sur le plan des effectifs afin de s'interroger sur le niveau et la qualité souhaités des services rendus à la population. Enfin, il invite l'Assemblée à orienter sa réflexion sur le financement des compétences à venir dans le cadre de la loi NOTRe avec notamment la question de la refonte du pacte budgétaire et financier entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, observe que la Communauté de Communes et beaucoup de communes tablent actuellement sur le zéro endettement. Il indique qu'en 2015, au niveau de l'intercommunalité, de grosses dépenses d'infrastructures (périscolaire d'Hilsenheim : 1 millions d'Euros) ont été réalisées sans emprunt. Il pense que pour les années futures ce levier de financement pourrait être actionné, d'autant plus que les taux actuels sont dérisoires. Il conclut en précisant que la Communauté de Communes possède tout de même des capacités considérables par rapport à d'autres intercommunalités en la matière.

Monsieur KUHN rappelle que le recours à l'emprunt a été utilisé lors de l'opération de construction de la Gendarmerie Intercommunale ou pour la réalisation du PAIM.

Madame Josiane GERBER, Conseillère, souhaite des explications sur le budget annexe Gendarmerie et en particulier sur les 270 000 € prévus pour la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux d'extension du bâtiment administratif et des logements.

Le Président souligne que cette somme est une provision en attendant le choix définitif du Conseil. Il rappelle que le Commandant de Gendarmerie ainsi que le Sous-Préfet ont provoqué une réunion sur le regroupement des effectifs de Sundhouse sur la Commune de Marckolsheim avec tous les maires concernés, ainsi qu'avec l'exécutif intercommunal. Il rassure Madame GERBER en concluant qu'aucune décision n'a encore été prise sur ce sujet.

Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président, rappelle que tous les élus présents lors de la réunion en Sous-Préfecture ont donné un avis favorable sur le principe d'un regroupement sur Marckolsheim.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » en date du 17 février 2016 ;

Considérant qu'il convient de procéder à un débat relatif aux orientations budgétaires dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget primitif de l'exercice,

- ◆ **prend acte** de la tenue, en sa séance du 24 février 2016, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

*
**

2. INFOBEST du Rhin Supérieur – Soutien financier à la Task Force Retraites

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que, pour répondre à la problématique du changement des modalités d'imposition des retraites allemandes pour les frontaliers, le réseau des INFOBESTs du Rhin Supérieur a mis en place en juin 2013 un groupe d'intervention « imposition des retraites » (également dénommé Task Force Retraites, ou TFR). La Région Alsace, la Conférence du Rhin Supérieur et d'autres collectivités ont abondés

un fonds, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Brisach, pour le financement de cette action.

Pour la période 2013-2015, les INFOBESTs ont traité 7 273 dossiers, dont 2 028 pour l'INFOBEST de Vogelgrun-Breisach dont relève notre communauté de communes. A l'approche des trois ans d'activité de la TFR, comme les difficultés des retraités frontaliers perdurent, il apparaît nécessaire de prolonger ce service rendu gratuitement au sein des INFOBESTs, d'autant plus que le « stock » de dossiers à traiter demeure conséquent et que l'implication des services fiscaux français reste faible.

Toutefois, la réglementation allemande en matière de conseil fiscal présente un obstacle fort à l'abondement des financements par les collectivités. Il est ainsi proposé de maintenir le soutien à la TFR sans faire appel aux contributeurs allemands et en sollicitant de nouvelles collectivités de l'Eurodistrict Region Freiburg Centre et Sud Alsace ainsi que l'Eurométropole de Strasbourg. A ce titre, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est sollicitée pour un soutien de 1 500 € s'inscrivant dans le plan de financement prévisionnel du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2017 suivant :

Partenaire	Montant	Part
CdC Ried de Marckolsheim	1 500 €	1,6 %
CdC Essor du Rhin	1 500 €	1,6 %
Ville de Sélestat	1 500 €	1,6 %
Ville de Colmar	2 000 €	2,1 %
Ville de Mulhouse	2 000 €	2,1 %
Eurométropole de Strasbourg	3 000 €	3,2 %
Région	30 000 €	31,5 %
Département du Haut-Rhin	16 200 €	17,1 %
Département du Bas-Rhin	27 000 €	28,4 %
CdC Pays de Brisach	5 300 €	5,5 %
Excédent période précédente	5 000 €	5,3 %
TOTAL	95 000 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2016 ;

Considérant l'intérêt communautaire des actions menées par la Task Force Retraites des Infobests du Rhin Supérieur ;

- ◆ **approuve** la participation au financement de la Task Force Retraite des INFOBESTs du Rhin Supérieur à hauteur de 1 500 € ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2016 – Chapitre 65 - Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » - Fonction 90 « Interventions économiques ».

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Budget Annexe Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim - Ouverture anticipée de crédits en section

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, expose que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'élaboration du budget primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du budget annexe Gendarmerie, eu égard aux sommes restant dues pour le paiement des travaux dans l'attente du vote du budget, il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à faire application de cette autorisation spéciale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – Art.37 modifiant l'article L.1612-1 ;

CONSIDERANT que l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent excluant les crédits afférents au remboursement de la dette;

- ◆ **se prononce favorablement** sur l'autorisation d'ouverture anticipée des crédits en dépenses d'investissement pour l'exercice 2016 :

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
114	23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	+30 000	
114	23	Immobilisations en cours	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+470 000	
TOTAL =					500 000	

Adopté à l'unanimité.

D. VOIRIE ET RESEAUX

1. Radars pédagogiques – Acquisition à titre gratuit et intégration dans le domaine de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, souligne que, dans le cadre de sa compétence «Création et gestion d'un parc de matériel avec prêt des équipements aux communes », la

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a acquis 41 radars pédagogiques mis à disposition gracieusement aux communes. L'installation de ces équipements a été réalisée successivement, en 2012 sur les communes situées sur le territoire Sud, et en 2013, pour celles figurant sur le territoire Nord. Elle s'est poursuivie, en 2014 et 2015, avec la cession de quatre radars des communes de Bindernheim, de Hilsenheim et de Wittisheim. L'objectif affiché était de sensibiliser les usagers des voies à la limitation de vitesse en agglomération.

L'entretien de tous ces radars est effectué par une société spécialisée pour un montant de 4 058,10€ TTC par an.

La commune de Grussenheim a également acquis deux radars, en 2012, pour un montant total de 2 389,61€ TTC.

D'après l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien peut être cédé à l'amiable à la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de la compétence mentionnée ci-dessus.

La commune a accepté de céder gratuitement ses appareils à la Communauté de Communes qui, bénéficiaire du transfert de de la propriété et de la jouissance, assumera l'ensemble des charges d'entretien dès l'intégration de ces équipements dans le domaine intercommunal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que, par délibération en date du 09 février 2016, la commune de Grussenheim a approuvé la cession gratuite à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de ses radars pédagogiques, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Création et gestion d'un parc de matériel avec prêt des équipements aux communes » ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de ces équipements et de les intégrer juridiquement dans l'actif de la Communauté de Communes ;

Considérant l'obligation faite à l'ordonnateur de transmettre au Trésorier les entrées et sorties de biens inscrits au patrimoine de la Collectivité, sachant qu'il appartient à ce dernier de procéder aux écritures comptables nécessaires au vu des pièces transmises par l'ordonnateur ;

- ◆ **procède** à l'acquisition à titre gratuit des radars pédagogiques appartenant à la commune de Grussenheim ;
- ◆ **décide** de l'intégration des biens à l'actif de la comptabilité patrimoniale de la Communauté de Communes pour une valeur de 1 433,77 € correspondant à la valeur résiduelle ;
- ◆ **charge** le Président d'affecter aux biens acquis un numéro d'inventaire ;
- ◆ **décide** de procéder à l'amortissement de ces équipements conformément aux dispositions arrêtés dans le règlement budgétaire et financier ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits budgétaires nécessaires :
 - en dépenses, chapitre 041 – Article 2188 Autres immobilisations corporelles
 - en recettes, chapitre 041 – Article 10251 Dons et legs en capital

- ◆ **charge** le Trésorier de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

E. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

1. Médiathèques

- a. Charte de prêt des liseuses mises à disposition des usagers

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président**

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, rappelle que les médiathèques du Ried ont acquis, en 2015, 6 liseuses, afin d'en prêter aux adhérents. Ces équipements ont d'abord permis d'expérimenter la lecture sur liseuse en interne avec l'aide de l'équipe salariée et des bénévoles. En même temps, l'offre de livres numériques proposée au réseau des bibliothèques du Bas-Rhin par la Bibliothèque Départementale s'est étoffée. Certains lecteurs profitent déjà de cette offre sur leur propre liseuse. Suite à la période d'expérimentation qui s'est avérée concluante, il est proposé d'étendre, le prêt des liseuses.

Pour encadrer au mieux cette offre de prêt qui contribuera à renforcer l'attractivité de l'offre culturelle proposée par les deux médiathèques, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le projet de charte joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **approuve** le projet de charte de prêt joint à la présente délibération qui vise à encadrer la mise à disposition de liseuses acquis par les médiathèques aux usagers.

Adopté à l'unanimité.

*
**

- b. Accueil de parcours scolaires – Convention avec les collèges de la Communauté de Communes

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, rapporte que, depuis janvier 2013, les deux médiathèques intercommunales se sont associées pour proposer un programme de parcours en médiathèques aux collèges de la Communauté de Communes.

L'offre diversifiée proposée permet aux élèves de :

- Découvrir des documents (livres, CD, DVD) suivant une thématique lors d'animations effectuées par les bibliothécaires,
- Rencontrer des artistes (illustrateurs, auteurs, musiciens) comme en particulier Patrick SEILER ou Dorothee PIATECK,
- Proposer à d'autres élèves des spectacles ou présentations d'œuvres, fruit de leurs découvertes en médiathèque.

La poursuite de la mise en œuvre de cette opération nécessite de définir de manière rigoureuse les conditions d'accueil des classes dans les deux médiathèques du réseau

intercommunal par la voie d'un conventionnement avec chacun des collèges de la Communauté de Communes bénéficiant de cette action.

Le projet de convention soumis à approbation de l'Assemblée délibérante vise à :

- Rappeler les responsabilités des différents acteurs concernés,
- Décrire le fonctionnement des accueils de classes en médiathèque, du point de vue du contenu et de la logistique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité, devant le succès de cette opération, de définir de manière rigoureuse les conditions d'accueil des classes dans les deux médiathèques du réseau intercommunal par la voie d'un conventionnement avec chacun des collèges de la Communauté de Communes bénéficiant de cette action ;

- ◆ **approuve** le projet de convention joint à la présente délibération fixant les modalités du partenariat entre les collèges du territoire et la Communauté de Communes ;
- ◆ **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à le signer ;
- ◆ **décide** de son application à compter du 1^{er} mars 2016.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Marckolswing 2016 – Demande de subvention

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, rappelle que, l'association Marckodrom organise du 17 au 19 mars prochain la 11^{ème} édition du festival international de jazz classique Marckolswing.

Pour financer cette manifestation, dont le budget global s'élève à 56 400 €, l'association sollicite une subvention de 1 500 € de la Communauté de Communes, équivalente à la somme versée les années précédentes.

L'association MARCKODROM, qui organise la manifestation ambitionne de développer les synergies avec les associations de danse swing de la région Alsace et d'Allemagne voisine, pour faire du festival une référence européenne du swing, en associant la musique jazz et la danse.

Marckolswing propose durant les trois jours de manifestation :

- 3 soirées concerts à la salle des fêtes de Marckolsheim (17/18/19 mars)
- une animation musicale au marché couvert de Marckolsheim (17 mars)
- une masterclass de danse swing (18 et 19 mars)
- une conférence sur l'histoire des danses swing à la Bouilloire (19 mars)
- des interventions dans les écoles de la CCRM

Compte tenu du caractère intercommunal de cet événement musical qui contribue à l'attractivité culturelle du territoire du Ried de Marckolsheim, il est proposé de soutenir cette action dont la renommée dépasse les frontières de l'Alsace.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence facultative « *Promotion et accompagnement des actions culturelles et sportives sur le territoire communautaire* » ;

- ◆ **approuve** l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association Marckodrom ;
- ◆ **décide** l'inscription des crédits correspondants au Budget 2016 - Fonction 33 - Article 65738 « Subvention de fonctionnement à des organismes privés ».

Adopté par 27 voix pour, 1 abstention (Monsieur Norbert LOMBARD).

F. DIVERS

1. Motion de soutien au maintien du service de réanimation au sein du Centre Hospitalier de Sélestat

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLEIGERSDOERFFER, Président**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, invite le Conseil de Communauté à prendre la motion suivante :

Nous voulons un hôpital à Sélestat

Les citoyens, les élus, les personnels et leurs représentants, la communauté médicale se mobilisent pour défendre et moderniser le Centre Hospitalier de Sélestat.

En faisant le choix d'une politique d'austérité, le gouvernement porte atteinte à la santé et aux territoires.

L'hôpital public est dans une logique trop gestionnaire. Des restructurations sont nécessaires, mais sur d'autres critères que ceux de la rentabilité. Il faut garantir chacun et chacune contre les accidents de la vie, accompagner les malades, prendre en compte le parcours social de chaque patient. Nous devons tous être soignés selon nos besoins !

Défendre le maintien et la modernisation d'un service public de proximité et de qualité relève d'un enjeu de justice sociale pour l'ensemble de nos populations d'Alsace Centrale, ce bassin de 180 000 habitants, où travaillent autant de personnes que celles qui y habitent : il faut arrêter de parler des proximités de Colmar ou Strasbourg, ou de modernisation sur le territoire Français – la densité de population sur notre territoire est double par rapport au reste de la France !

Nous voulons un hôpital à Sélestat

- Le 30 avril 2016 pour la fin de la réanimation n'est pas un délai raisonnable et ne peut pas être définitif – le manque de médecin ne peut être une excuse pour fermer un service : **cette date ne peut pas être un couperet !**
- Donnons du temps pour construire ensemble un projet adapté prenant en compte le malade, la couverture médicale, l'activité des services et les nécessaires restrictions économiques.

- Pour le maintien et le développement d'un service hospitalier public de proximité et de qualité à Sélestat qui passe par le maintien indispensable d'un service de réanimation.
- Demandons un service d'accueil des Urgences mieux organisé : Sélestat est un grand pôle Urgences reconnu (33 000 passages par an), mais pour que les Urgences soient pérennes, il faut des spécialités derrière.
- Enfin, exigeons une véritable coopération à double sens avec les hôpitaux du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et ce au sein d'un Contrat Local Santé à construire pour notre territoire d'Alsace Centrale.

Arrêtons de dénaturer l'hôpital de Sélestat et, années après années, d'y donner des coups de griffes : réduire les activités, amputer des pans entiers consistent à accroître le déficit et une mauvaise image !

Il en est de même pour tout ce qui entoure ce Centre Hospitalier à commencer par notre Ecole d'Infirmières (IFSI du Centre Hospitalier de Sélestat) qui doit exister et se développer ! Ce message doit être entendu si l'Agence Régionale de Santé (ARS), les planificateurs, veulent réellement ménager un établissement de proximité en anticipant les situations de rupture, il faut entendre les besoins raisonnables de la communauté hospitalière et de la population !

Le Président indique que la fermeture du service de réanimation pourrait entraîner à terme la fin de l'hôpital de Sélestat. Il rappelle que le centre hospitalier de Sélestat couvre un bassin de vie de plus de 180 000 habitants et qu'il est indispensable d'avoir un service de réanimation afin de maintenir un service d'urgences de qualité.

Le Président déplore le déficit de concertation émanant des services de l'Agence Régionale de la Santé. Les élus sélestadiens ont fait des propositions alternatives qui n'ont même pas été étudiées et n'ont pas fait l'objet d'une réponse.

Le maintien de l'hôpital de Sélestat est aussi une question importante en terme d'aménagement du territoire alsacien qui tend de plus en plus vers une certaine forme de « métropolisation » avec l'émergence des pôles de Strasbourg et de Mulhouse. Défendre la présence d'un service hospitalier à Sélestat, c'est aussi défendre le positionnement d'une Alsace attractive et forte.

Madame Anne Lise ULRICH, Conseillère, indique qu'il existe d'autres problèmes liés comme la question du maintien à proximité de l'Ecole d'infirmières qui ne dispose plus de directrice. D'après les dernières informations en sa possession, l'Ecole d'infirmières risque certainement d'être déplacée à Erstein. Si tel devait être le cas, une telle décision constituerait une perte pour les services hospitaliers de Sélestat, car les élèves de l'Ecole étaient un appoint important pour les services.

En cas de fermeture du service de réanimation, les opérations seront moins nombreuses, car plus risquées. Les soins post-opératoires seront aussi plus difficiles à réaliser et ne pourront s'effectuer à Colmar et à Strasbourg qui ne disposent pas des capacités d'accueil suffisantes pour permettre un suivi efficace.

Autre aberration, les élèves infirmiers ne touchaient pas de frais de déplacements à Sélestat. A partir du moment où l'école sera située à Erstein, les élèves auront droit à des frais, ce qui engendrera des coûts supplémentaires.

Madame ULRICH conclut en regrettant que les médecins ne se mobilisent pas beaucoup.

Madame Josiane GERBER, Conseillère, souligne que ce sont les orientations du Schéma Régional de l'Organisation des Soins qui définit la nature des soins et le type des équipements à mettre en œuvre au sein de chaque territoire. Si ce schéma prévoit la fermeture du service de réanimation, il sera difficile de le maintenir.

Madame ULRICH pense également qu'il existe des pressions sur le collectif créé pour la défense de l'hôpital de Sélestat. Les employés craignent des répercussions sur leur emploi.

Le Président indique que les politiques sont fortement impliqués sur cette question. Il rapporte que les élus du Val d'Argent et de la Vallée de Villé ont eu des mots extrêmement forts pour expliquer à quel point leurs territoires seraient très impactés par cette fermeture.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

- ◆ **REAFFIRME SOLENNELLEMENT** sa volonté de voir maintenir le Centre Hospitalier de Sélestat comme un hôpital de proximité avec une offre sécurisée de soins diversifiés de qualité ;
- ◆ **DIT** que la présente motion sera transmise à :
 - Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes,
 - Monsieur le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,
 - Monsieur le Député de la circonscription de Sélestat,
 - Monsieur le Président de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas Rhin,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
 - Monsieur le Directeur Général de l'agence Régionale de Santé Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
 - Monsieur le Président de l'association des Maires du Bas-Rhin ;
- ◆ **DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente motion.

Adopté à l'unanimité.

G. VŒUX ET COMMUNICATIONS

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, rappelle aux conseillers que l'exposition itinérante sur la nappe phréatique est installée jusqu'au 31 mars dans les locaux de l'antenne à Sundhouse. Il invite les Maires à inscrire leurs conseils municipaux et faire passer l'information auprès de leurs associations. Beaucoup de créneaux sont encore libres.

Le Président indique que la prochaine Commission des Finances aura lieu le mercredi 30 mars 2016 et que le prochain Conseil de Communauté pour le vote du budget se tiendra le mercredi 6 avril à Sundhouse.

Il informe l'Assemblée du départ de Thierry GELB au 1^{er} avril 2016 pour la commune de Thannenkirch. Il tient à le remercier d'ores et déjà pour tout le travail mené au service de la Communauté de Communes et de la population.

Monsieur GELB remercie l'ensemble des élus pour la confiance qui lui a été accordée tout au long de ces années passées à la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Fait à Marckolsheim, le 8 mars 2016

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le Secrétaire de séance,
Denise KEMPF

